



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la réglementation générale et des élections  
tél : 05 46 27 43 00  
pref-elections@charente-maritime.gouv.fr

**Secrétariat général  
Direction des collectivités et de la citoyenneté**

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
Département

*(en communication à Mesdames et Monsieur  
les Sous-Préfets)*

La Rochelle, le 18 mars 2024,

**OBJET :** Élections des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024.  
Décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des  
représentants au Parlement européen.

**P J : 1**

Le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection  
des représentants au Parlement européen **le dimanche 9 juin 2024**, a été publié au  
journal officiel du 16 mars 2024.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que ce document soit affiché, sans délai, sur  
tous les emplacements d'affichage administratif habituels de votre commune.

Conformément à l'article L. 19 du Code électoral, je vous rappelle que les commissions de  
contrôle des listes électorales devront obligatoirement se réunir dans toutes les communes  
du département, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant le scrutin, **soit du  
jeudi 16 mai au dimanche 19 mai 2024** (week-end de la Pentecôte). L'arrêt de la liste  
électorale ainsi que sa publication, c'est-à-dire le tableau des inscriptions et des radiations  
devra impérativement intervenir **le lundi 20 mai 2024** au plus tard, lundi de Pentecôte,  
délai de rigueur.

Il vous appartient donc de veiller à la bonne mise en œuvre de ces instructions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que  
vous jugeriez utile.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Emmanuel CAYRON